



MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

MAIRIE DE VALMONDOIS

28, Grande rue
95760 VALMONDOIS
tel : 01 34 73 06 26

e-mail : mairievalmondois@gmail.com.fr

**RENOVATION ET EXTENSION DU GARAGE
DE LA VILLA DAUMIER
Chemin Bescherelle**

N° DE MARCHÉ

--	--	--	--	--	--	--	--

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE I RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Maître de l'Ouvrage :

Monsieur Le Maire
Mairie de VALMONDOIS
28 Grande Rue
95760 VALMONDOIS
Tél. : 01 34 73 06 26
Mail : mairievalmondois@gmail.com

Département : Val d'Oise.

Commune : VALMONDOIS, représenté par son Maire en activité.

Personnes habilitées à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Madame Cochet
Mail : mjcochet95760@gmail.com

Maîtrise d'ouvrage :

Services Techniques.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur Le Trésorier Principal de l'Isle-Adam (95290).

Architecte :

COLLET & MULLER ARCHITECTES

8, rue Alfred de Musset
92240 MALAKOFF Tél : 01 40 92 98 21
Mail : contact@collet-muller.com

OPERATION : RENOVATION ET EXTENSION DU GARAGE DE LA VILLA DAUMIER

ARTICLE II SOMMAIRE

ARTICLE I RENSEIGNEMENTS GENERAUX	2
ARTICLE II SOMMAIRE	3
ARTICLE III OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE IV CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
IV - 1- ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION	4
IV - 2- MAITRISE D'ŒUVRE AVEC OPC ;	4
IV - 3- DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	4
IV - 4- CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	5
IV - 5- DELAI D'EXECUTION.....	5
IV - 6- COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.....	5
IV - 7- VARIANTES- OPTIONS.....	5
ARTICLE V CONDITIONS FINANCIERES	5
V - 1- MODALITES DE REGLEMENT.....	5
V - 2- CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDEES	6
ARTICLE VI MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE VII DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
ARTICLE VIII PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.....	6
ARTICLE IX DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE	6
ARTICLE X QUALIFICATIONS SOUHAITEES ET REFERENCES POUR REALISATIONS SIMILAIRES.....	6
ARTICLE XI MESURES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	7
ARTICLE XII MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	7
ARTICLE XIII CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION & MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS	7
XIII - 1- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
XIII - 2- MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION GRATUITEMENT	7
XIII - 3- LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE	7
ARTICLE XIV PRESENTATION DES OFFRES	7
XIV - 1- UNE SEULE ENVELOPPE CONTENANT :	8
ARTICLE XV CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	10
XV - 1- TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
XV - 2- TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	10
ARTICLE XVI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
XVI - 1- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE	11
XVI - 2- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	11
ARTICLE XVII ANALYSE DES OFFRES	11
ARTICLE XVIII JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE XIX ATTRIBUTION DU MARCHE ET DES LOTS.....	12
XIX - 1- NEGOCIATION	12
XIX - 2- ATTRIBUTION.....	12
ARTICLE XX RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

ARTICLE III OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération suivante :

RENOVATION ET EXTENSION DU GARAGE DE LA VILLA DAUMIER **Chemin Bescherelle à VALMONDOIS (95760).**

ARTICLE IV CONDITIONS DE LA CONSULTATION

IV - 1- Etendue et mode de la consultation

En application des articles 26 & 28 du Code des Marchés Publics la présente consultation est lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée avec publicité.

IV - 2- Maîtrise d'œuvre avec OPC ;

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

COLLET & MULLER ARCHITECTES

8, rue Alfred de Musset

92240 MALAKOFF Tél : 01 40 92 98 21

Mail : contact@collet-muller.com

La mission confiée au Maître d'œuvre est une mission de base au sens de la loi M.O.P. (du 12 Juillet 1985 et du 1 Décembre 1988 complétée par l'ensemble des décrets et arrêtés s'y rapportant) complétée de la mission OPC (Pilotage Ordonnancement Coordination – Décret du 29 Novembre 1993 et Arrêté du 21 Décembre 1993).

IV - 3- Décomposition en tranches et en lots

Ces travaux seront réalisés en 1 tranche, ils sont divisés en **sept lots** traités par marchés séparés, à savoir :

N°	Description des ouvrages	Montant ht
1	INSTALLATION DE CHANTIER	
2	DEMOLITION	
3	GROS ŒUVRE	
4	ETANCHEITE-ISOLATION	
5	RAVALEMENT FACADE	
6	MENUISERIE EXTERIEURES et AUTRE	
7	CLOISONS-DOUBLAGE-FAUX PLAFONDS	
8	REVETEMENT DES SOLS	
9	PEINTURE	
10	ELECTRICITE	
11	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	

Chaque candidat pourra présenter une offre pour un ou plusieurs lots relevant de sa compétence. Dans ce cas, il présentera obligatoirement une offre distincte par lot.

IV - 4-Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

IV - 5-Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à **quatre mois** et ne peut en aucun cas être modifié, sauf par avenant.

IV - 6-Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Néanmoins l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un Homme de l'Art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant aux ajustements nécessaires. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents contractuels du D.C.E. (C.C.T.P., C.C.A.P.).

IV - 7-Variantes- Options

Les candidats doivent obligatoirement présenter leur proposition conforme au dossier de consultation. Des variantes peuvent être proposées. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de les refuser.

ARTICLE V CONDITIONS FINANCIERES

V - 1-Modalités de règlement

Les travaux, objets du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, comme indiqué ci-après :

- Pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 par application du prix global et forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

V - 2-Cautions et garanties demandées

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée sur le montant des sommes dues à valeur marché. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

S'il peut prétendre au versement d'une avance, le titulaire du marché ou le sous-traitant ne pourra la percevoir qu'après production d'une garantie à première demande s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, l'intégralité du montant de l'avance consentie.

ARTICLE VI MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE VII DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (Quatre Vingt Dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE VIII PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Le projet architectural est la propriété du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre (droit patrimonial), les plans ne peuvent être diffusés sans l'autorisation des Maîtres d'Ouvrage et d'Œuvre.

ARTICLE IX DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

ARTICLE X QUALIFICATIONS SOUHAITEES ET REFERENCES POUR REALISATIONS SIMILAIRES

Outre la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières, qu'il devra produire conformément à l'article XIV-1-3 du présent règlement de consultation ; l'entrepreneur devra transmettre lors de la remise de son offre, la copie conforme du certificat, valable pour l'année en cours, attestant la qualification spécifique de la société pour laquelle il intervient et au lot pour lequel il présente son offre (QUALIBAT, QUALIFELEC, etc...).

Dans le cas où l'entreprise ne posséderait pas la qualification correspondant aux travaux faisant l'objet de son marché, l'entrepreneur devrait apporter la preuve avant tout commencement d'exécution qu'il a souscrit à ses frais une assurance complémentaire propre à couvrir tous les risques inhérents aux travaux envisagés (comme indiqué ci-dessus), sous peine de résiliation de plein droit de son marché et de sa mise en régie à ses torts exclusifs.

Les mêmes dispositions sont valables pour les sous-traitants.

ARTICLE XI MESURES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Le chantier est soumis aux dispositions de la section du Décret n°94.1159 du 26 Décembre 1994 concernant les P.P.S.P.S.

En conséquence, chaque entrepreneur intervenant sur le chantier sera tenu de remettre au Coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le plan général de coordination simplifié en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est joint au dossier de consultation.

ARTICLE XII MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

La présente opération est prévue au budget de la commune.

ARTICLE XIII CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION & MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS

XIII - 1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier d'appel à la concurrence est composé des documents suivants :

- Le contrat valant acte d'engagement et CCAP.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- Les plans et pièces graphiques établis par le maître d'œuvre.
- Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

XIII - 2-Mise à disposition du dossier de consultation gratuitement

Le dossier de consultation sera remis gratuitement à chaque entreprise qui en fera la demande en mairie à l'adresse suivante :

Mairie de VALMONDOIS
28 Grande Rue
95760 VALMONDOIS

XIII - 3-Langue à utiliser dans l'offre

L'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances, etc.) doivent être rédigées en langue française et ce conformément à la loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées de traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

ARTICLE XIV PRESENTATION DES OFFRES

Tout candidat devra produire un dossier portant les mentions suivantes :

Offre pour les travaux de « **RENOVATION ET EXTENSION DU GARAGE DE LA VILLA DAUMIER** Chemin Bescherelle à VALMONDOIS (95760). »

Lot n° _____ / _____

"Ne pas ouvrir "

Comprenant les pièces suivantes :

XIV - 1-Une seule enveloppe contenant :

Les Pièces relatives à l'entreprise :

En application des articles 43 à 45 du CMP, les candidats devront fournir:

1. La lettre de candidature datée et signée en cas de groupement (il peut être utilisé à cette fin l'imprimé DC4 joint en annexe au présent RC)

2. La déclaration du candidat et les justificatifs à produire:

Le candidat peut à sa convenance compléter le formulaire DC5, ou présenter les déclarations et les attestations sur l'honneur correspondantes, datées et signées ou préparer une déclaration sous la forme suivante sur papier libre, datée et signée:

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics:

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal**: les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts**;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324- 10, L.34 1-6, L. 125-1 et L. 125-3 du **code du travail**;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323- I et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant

l'emploi des travailleurs handicapés.

I) Attestation d'assurance pour les travaux auxquels l'entreprise soumissionne.

Si le candidat n'a pas complété l'imprimé DC5 il joindra les renseignements suivants:

- Chiffres d'affaires des trois dernières années
- Effectif global de l'Entreprise
- Qualifications, certificats de capacité et références
- Moyens de l'Entreprise en matériel et personnel qui seront affectés à cette opération

3. Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années sur des édifices similaires au présent projet, appuyée le cas échéant, d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;

4. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;

5. Les certificats de qualifications souhaitées à l'article X. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces relatives à l'offre :

- **Le contrat valant acte d'engagement et CCAP** établi en un seul original

Ce document sera complété, daté et signé par le représentant habilité de toute entreprise ayant vocation à être titulaire du marché ou en cas de groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises co-traitantes au stade de la passation du marché, par le seul mandataire.

- **Les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché**

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Les sous-traitants de second rang ne sont pas admis.

- **2 exemplaires du cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**

- **Un mémoire justificatif des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.**

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. En particulier, pourront y être joints :

a) Des plans d'ensemble et de détail permettant d'explicitier une technicité et/ou une particularité de l'offre présentée par le candidat (techniques d'approvisionnement, dispositions de rotations des matériels et matériaux, etc.)

b) Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier. Ce phasage devra préciser les différentes phases d'intervention par grands postes afin de juger l'adéquation entre l'offre et les effectifs prévus pour chacune des phases d'intervention.

c) Les indications concernant les techniques et protocoles d'intervention ainsi que la prise en compte environnementale : bilan carbone, déchets sélectifs ...

- **Un certificat de visite pour toute offre .(visite le 11 avril de 9h00 à 12h00)**

ARTICLE XV CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en euros.

Date limite de retrait des dossiers : le 13 avril 2017 à 11h

XV - 1-Transmission sous support papier

Les offres seront adressées sous enveloppe cachetée.

Les dossiers parvenus non cachetés ou non renseignés conformément aux indications ne seront pas examinés et seront renvoyés aux candidats avec indication du motif de renvoi.

Les offres devront parvenir avant le 25 avril 2017 à 18h30 heures

L'enveloppe comprenant l'ensemble des pièces énumérées portera l'adresse et mentions suivantes :

Monsieur Le Maire

Mairie de VALMONDOIS

28 Grande Rue

95760 VALMONDOIS

« Procédure adaptée 2013- Réaménagement de la mairie et de l'agence postale à Valmondois lot n° XXXX » **« NE PAS OUVRIR »**

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus aux horaires de la mairie :

Le lundi de 15h à 17h au plus tard.

Le mardi de 9h à 11h et de 15h à 19h au plus tard.

Le jeudi de 9h à 11h au plus tard.

Le vendredi de 9h à 11h et de 15h à 17h au plus tard.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés en l'état à leurs auteurs.

Une fois que le candidat aura expédié ou remis son dossier, il ne pourra ni le retirer ni modifier son offre.

XV - 2-Transmission électronique

La transmission des offres par voie électronique sont admises mais déconseillées.

ARTICLE XVI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

XVI - 1-Renseignements d'ordre technique

COLLET & MULLER ARCHITECTES

8, rue Alfred de Musset

92240 MALAKOFF Tél : 01 40 92 98 21

Mail : contact@collet-muller.com

ARTICLE XVII ANALYSE DES OFFRES

La commission des achats éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE XVIII JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les entreprises feront l'objet d'un classement hiérarchisé et noté sur 100 points

Suivant les critères d'attribution pondérés suivants :

Un mémoire technique et environnemental de l'entreprise : noté sur **40 points**. Jugés de la manière suivante :

- Liste des références et réalisations similaires avec certification BBC. (10 points)
 - Caractéristiques techniques précises de l'ensemble des matériaux et équipements utilisés (10 points)
 - Moyen humains prévus sur le chantier pour chacune des phases de travaux (20 points)
 - Planning prévisionnel et délais de réalisation (10 points)
- Le prix des prestations : noté sur **50 points**.

Le critère prix sera jugé de la façon suivante : la moins élevée aura 50 points et la plus élevée aura 0 points. Les autres seront notés au prorata de la différence entre ces deux offres.

La note finale de l'offre sera le résultat de l'addition des notes obtenues concernant la valeur technique et environnementale de l'offre et le prix des prestations.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans les plis à remettre au pouvoir adjudicateur. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE XIX ATTRIBUTION DU MARCHE ET DES LOTS

XIX - 1-Négociation

A l'issue de l'ouverture des offres et de leur analyse, une phase de négociations pourra être engagée.

XIX - 2-Attribution

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics(type imprimé DC6).

Les attestations fiscales et sociales de l'année (attestation 3666)

Pour les personnes assujetties à l'obligation définies à l'article L.323-1 du Code du Travail (obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et des assimilés), la déclaration visée à l'article L.323-8-5 ou la justification du versement de la contribution visée à l'article L.323-8-2 du même code (fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés).

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée.

Le pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE XX RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à Monsieur le Maire.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Les propositions de rabais en cas d'attribution de plusieurs lots ou d'autres propositions liées à une pluralité d'attribution de lots sont autorisées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra pas être supérieur à 10 jours.